

CHALLENGE DES STATIONS DE SKI 2023-2024

Règles de base

1. Concept

- 1.1. Le forum des Multifadas www.ducati-multifadas.com (ci-après le "Forum") propose le « Challenge des Stations de Ski » (ci-après le "CSS").
- 1.2. Le CSS est organisé par les organisateurs (ci-après les "GO").
- 1.3. Les GO sont désignés et validés par le Forum.
- 1.4. Le CSS consiste pour les participants (ci-après les "GP") à atteindre le plus grand nombre de stations de ski dans les alpes françaises.
- 1.5. Les stations de ski à atteindre sont listées dans la carte de référence du CSS (ci -après la "Carte").
- 1.6. Les trois GP qui auront atteint à l'issue du CSS le plus grand nombre de stations de ski seront désignés comme vainqueurs.

2. Durée du CSS

- 2.1. Le CSS se déroule entre le 1er avril 2023 et le 31 Mars 2024.
- 2.2. Sa durée est de 12 mois.

3. Conditions de participation

- 3.1. Pour participer au CSS, un GP doit disposer
 - 3.1.1. d'une Ducati Multistrada homologuée pour un usage routier;
 - 3.1.2. d'un permis de conduire valide lui permettant de rouler avec une Ducati Multistrada.

4. Obligations

- 4.1. Tout GP s'oblige à scrupuleusement respecter (et faire respecter) les présentes règles.
- 4.2. Tout GP agit dans le plus strict respect des lois de circulation routière en vigueur et assume seul la responsabilité de ses actes sur la route.

5. Inscription

- 5.1. Les inscriptions sont ouvertes sur le Forum dans la section ad hoc durant toute la durée du CSS.
- 5.2. Lors de l'inscription, les GP choisissent un numéro dans la liste qui est visible dans la section ad hoc du Forum.
- 5.3. Selon les disponibilités, les GO attribuent aux GP le numéro désiré ou leur proposent un numéro alternatif.
- 5.4. Chaque numéro, alloué individuellement par les GO, est spécifique à chaque GP et ne peut être partagé.

6. SIR

- 6.1. Une fois son inscription officialisée, le GP doit télécharger et imprimer le Sigle Individuel de Reconnaissance (ci-après le "SIR") qui lui sera transmis par les GO.
- 6.2. Le SIR est couplé au numéro individuel du GP.
- 6.3. Le SIR permet de valider les résultats du GP.
- 6.4. Toute la propriété intellectuelle du SIR est détenue par le Forum.
- 6.5. Les GP ne sont pas autorisés à utiliser le SIR autrement que dans le cadre du CSS.

7. Bases

- 7.1. Chaque GP choisit les stations de ski de la Carte.
- 7.2. En fonction, le GP fait ses roadbooks et les gère indépendamment des autres GP.
- 7.3. Une fois les stations atteintes et les preuves de passage (ci-après les "PdP") collectées, le GP publie les PdP selon les conditions définies par les GO dans la section ad hoc du Forum.
- 7.4. Les GO vérifient les PdP de chaque GP.
- 7.5. Une fois les PdP du GP vérifiées, les GO les enregistrent dans la liste officielle des résultats du CSS (ci-après la "Liste").
- 7.6. Les résultats ne sont considérés comme effectifs que s'ils figurent dans la Liste.

8. Validation des stations

- 8.1. Ne sont prises en compte dans le CSS que les Stations de ski qui figurent sur la carte Google à cette adresse :
https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1cYGj7fLe85w9Fqq5xD27ySgHQLpluFAY&u_sp=sharing
- 8.2. Chaque Station de ski est représentée sur la carte par une icône, un nom et une altitude.
- 8.3. Chaque Station de ski ne peut être validée qu'une fois par un GP durant toute la durée du CSS.

9. PdP

- 9.1. Pour valider sa présence dans chaque Station de ski, le GP doit prendre une photo constitue la PdP
- 9.2. La PdP doit impérativement montrer
 - 9.2.1. le SIR du GP concerné;
 - 9.2.2. tout ou partie de la Ducati Multistrada du GP et qui a permis d'atteindre la station de ski le jour même de la photo (Il est fortement recommandé de ne pas exposer la plaque minéralogique);
 - 9.2.3. le panneau routier de la Station, le front de neige, la statue, le rondpoint, l'œuvre d'art ou tout ce qui peut permettre d'identifier de façon non ambiguë la station de ski qui a été atteinte par le GP.

10. Publication des PdP

- 10.1. Les PdP doivent être publiées le plus rapidement possible par chaque GP dans la section ad hoc du Forum.
- 10.2. Le format de publication des PdP dans la section du forum doit a minima contenir le numéro du GP, une liste des stations de ski atteintes et les PdP en relation.

11. Enregistrement des résultats

- 11.1. Les PdP publiées par les GP sont validées et comptabilisées par les GO au fur et à mesure.
- 11.2. Sur cette base et une fois les PdP validées, les résultats des GP seront portés sur la Liste qui est mise à jour régulièrement dans la section ad hoc du Forum.
- 11.3. La Liste permet à chaque GP de suivre son évolution par rapport aux autres.
- 11.4. Les résultats seront publiés sur le forum dans la dernière semaine de février 2024.

12. Vainqueur du CSS

« L'important c'est de participer »

- Le premier qui aligne le plus grand nombre de Stations de Ski à l'issue du CSS sera déclaré comme vainqueur du CSS
- Il recevra alors une récompense à la hauteur de ses sommets...

13. Responsabilité

Le Forum et/ou les GO ne sont en aucun cas tenus responsables des dommages directs ou indirects subis par le GP et/ou une tierce partie résultant d'un comportement du GP durant le CSS contraire aux lois de circulation routière française et/ou des infractions telles que répertoriées et sanctionnée dans la jurisprudence française.

En s'inscrivant, le GP accepte les présentes règles et s'engage à ne pas contester les résultats, sauf en cas d'erreur manifeste. Dans ce cadre, tout GP qui constate une erreur a l'obligation de notifier un GO pour toute erreur constatée, sans délai.

Tu viens, tu t'inscris, tu gagnes... 😊 ou pas...